

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les disposi-  
tions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail d'entrée sur cour de la maison sise  
3 rue du Klingeltor à WESTHOFFEN (Bas-Rhin) et

appartenant à M. KUBLER domicilié dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

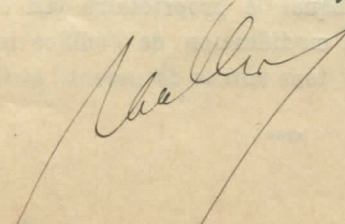
ART. 2:

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e WESTHOFFEN et au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVR 1951.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]